

variété de programmes en vue de favoriser le développement d'une industrie agricole saine et d'aider les agriculteurs. La plus grande partie de l'assistance revêt la forme de programmes permettant aux cultivateurs de s'aider eux-mêmes. Le ministère assure l'administration de 48 mesures législatives, dont quelques-unes sont des règlements, s'appliquant à l'ensemble d'une industrie agricole. Il compte 54 bureaux de comté et de district dans toute la province.

Aux termes de l'Accord fédéral-provincial sur le développement rural, 1970-75, la province acquitte à part égale avec le gouvernement fédéral le coût de certains programmes de développement rural. En Ontario, l'ARDA est fortement engagé dans l'agrandissement et l'ajustement des fermes, la mise en valeur des ressources rurales et l'aide à l'industrie rurale afin d'accroître le nombre d'emplois pour la population rurale.

Les Services de main-d'œuvre agricole aident au recrutement, au transport et au placement des ouvriers agricoles au moment de la plantation et de la récolte. Ce service est fourni aux termes d'un accord provincial sur la main-d'œuvre agricole négocié chaque année avec le gouvernement fédéral.

L'Office des prêts aux coopératives consent des prêts aux associations coopératives agricoles pour la construction d'entrepôts frigorifiques, de fabriques de provendes, d'usines de transformation, d'élevateurs à grains, d'entrepôts de pommes de terre, de laiteries, de beurrieres et de fromageries.

La Commission d'assurance-récolte de l'Ontario, qui est l'une des directions du ministère, offre une assurance contre les intempéries et les dommages causés par les maladies et les insectes au blé d'hiver, aux céréales de printemps, aux fourrages, au maïs grain, au soya et aux haricots blancs. Les frais d'administration sont acquittés à part égale par le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario et les taux des primes sont subventionnés à raison de 25% par le gouvernement fédéral et de 25% par le gouvernement de l'Ontario.

La Direction des sols et des cultures administre des programmes de recherche appliquée afin de fournir aux cultivateurs des recommandations précises sur la culture dans leurs régions. Les spécialistes sont en relations fréquentes avec les bureaux locaux de l'Association pour l'amélioration des sols et des cultures de l'Ontario, afin de transmettre aux agriculteurs les résultats de leurs recherches. Ils surveillent également le travail des inspecteurs de comté, qui appliquent la Loi sur la lutte contre les mauvaises herbes, et fournissent un service de consultations spécialisées aux horticulteurs de l'Ontario.

Les programmes de la Direction des services vétérinaires sont de deux ordres: services et réglementation. Ils sont dirigés par trois sections: la section laboratoires, par l'entremise de six laboratoires de services vétérinaires, fournit des services de diagnostic, d'enquête, de consultation et de vulgarisation à l'intention des vétérinaires et des éleveurs de volaille et de bétail, et applique également la Loi sur l'élevage des animaux à fourrure; la section de l'inspection des viandes assure l'application de la Loi sur l'inspection des viandes qui prévoit l'inspection dans les abattoirs de l'Ontario qui ne sont pas soumis à l'inspection fédérale; et la section de la réglementation et des maladies transmissibles applique les lois, politiques et programmes suivants qui concernent la lutte contre les maladies, le soin des animaux et l'hygiène animale: la Loi sur la brucellose, la Loi sur les fermes de production d'urine de juments en gestation, la Loi sur les établissements de chevaux d'équitation, la Loi sur les ventes collectives de bestiaux, la Loi sur la destruction des animaux morts, la Loi sur les recherches zootechniques, la politique d'aide vétérinaire à l'égard de certaines régions, la politique de certification des troupeaux de porcs, le programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage, les programmes d'hygiène pour les bestiaux et les porcs, les services de vulgarisation vétérinaire et les programmes de déclaration des maladies.

La Direction du bétail dirige de nombreux programmes d'amélioration des bestiaux et applique la Loi sur l'insémination artificielle, la Loi sur la commercialisation des bovins de boucherie, la Loi sur l'enregistrement des chiens et la protection des bestiaux et des volailles, la Loi sur l'indemnisation pour les dommages causés par les chasseurs, la Loi sur le marquage du bétail, la Loi sur la protection des bovins, la Loi sur les encanteurs provinciaux et la Loi sur la lutte contre les hypodermes. Les programmes d'amélioration des bestiaux comprennent l'amélioration des troupeaux laitiers, l'évaluation du rendement des bovins de boucherie, des moutons et des porcs, les politiques de prime à la qualité pour les taureaux et les béliers, la politique fédérale-provinciale d'aide au transport des moutons, et la politique d'aide à l'élevage dans le nord de l'Ontario. La Direction offre des primes aux cercles régionaux d'éleveurs qui font des ventes et des expositions de bestiaux et patronne les expositions de bestiaux en dehors de la province. Un personnel d'experts est à la disposition des éleveurs et